

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-986/16/BM

■ Demande de subventions pour la rénovation et l'extension de la déchèterie d'Aix-en-Provence - Ajustement du montant de l'opération et du plan de financement

MET 16/1774/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Par délibération du 16 mai 2013, La Communauté du Pays d'Aix actait du programme des travaux d'aménagement et d'extension de la déchèterie de la Parade à Aix-en-Provence, aujourd'hui saturée, vieillissante et qui n'est plus adaptée au regard de la fréquentation rencontrée et de la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité.

Par délibération du 26 novembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix présentait un plan de financement et sollicitait une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Région Paca et de l'Ademe pour un montant de travaux estimé à 900 000 €HT.

Fin 2015, l'estimation a été ajustée à 975.000 €HT en intégrant quelques derniers aménagements complémentaires.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

Compte tenu de l'enveloppe estimative initiale, la Communauté du Pays d'Aix a lancé fin 2015, une procédure adaptée allotie en 4 lots pour la réalisation des travaux à venir. Suite à cette consultation, le montant contractuel global pour la réalisation des travaux est de 1 028 394,97 €HT.

Compte tenu de l'écart significatif entre l'estimation initiale et le montant contractuel pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la déchèterie d'Aix-en-Provence, il convient de délibérer à nouveau pour solliciter les partenaires institutionnels sur la base d'un montant de programme de travaux et d'un plan de financement prévisionnel réajustés et présentés ci-après.

Ce réajustement de programme a été décidé par la Conseil de Territoire du 12 octobre 2016.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 028 394,97 €HT.

Le Plan de financement prévisionnel ajusté de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	46,7 %	479 876 euros
ADEME	23,3 %	240 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence CT2	30%	308 519 euros
TOTAL	100 %	1 028 395 euros

En accord avec le Conseil Départemental le dossier de demande de subvention déposé fin 2015 sous le numéro AC-005783 a été mis à jour de ces éléments. De la même manière le CD13 a été informé que compte tenu du planning institutionnel, les travaux de requalification ont commencé avant le passage de cette délibération en Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2014_A242 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 créant l'Autorisation de Programme n° D1173AP relative à l'opération Extension Rénovation Déchèteries ;
- La délibération initiale de demande de subvention n°2015_B639 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

- La délibération du 12 octobre 2016 du Conseil de Territoire ajustant le montant définitif du programme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Pour la réalisation de l'opération rénovation et extension de la déchèterie d'Aix-en-Provence, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme de travaux et du plan de financement réajustés.

Article 2 :

La recette correspondante est inscrite au Budget Annexe SPED – CT2 « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 1323 – Fonction 7213

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et déchets

Roland MOUREN